

Art 763 Logement ?! Bizarre ?

Par **jeremyzed**, le **16/05/2008** à **17:38**

Bonjour,

je ne comprends pas l'article 763 "Si, à l'époque du décès, le conjoint successible occupe effectivement, à titre d'habitation principale, un logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, il a de plein droit, pendant une année, la jouissance gratuite de ce logement, ainsi que du mobilier, compris dans la succession, qui le garnit."

Que veut dire "la jouissance gratuite du logement" ?

Que le conjoint de la personne décédée, ne payera pas le loyer pendant 1 an ???! Ca semble très étrange et pénalise extrêmement le propriétaire de l'appartement qui n'est pas responsable de la mort du conjoint.

Je trouve vraiment cet article bizarre, pouvez vous m'éclairer s'il vous plait ?

Par **Ishou**, le **16/05/2008** à **17:42**

Qu'il a le droit de continuer à habiter gratuitement dans l'appart

Par **nicomando**, le **16/05/2008** à **17:43**

Non ce n'est pas cela d'ailleurs tu pourras observer que le logement [b:3mrph06u]appartient[/b:3mrph06u] au couple on entend par là qu'ils doivent en être propriétaire. Mais ce que cela signifie (enfin il me semble) c'est qu'en l'absence de donation entre époux les héritiers de la personnes décédée ne peuvent demander au conjoint survivant le paiement d'un loyer pendant un an.

Par **jeremyzed**, le **16/05/2008** à **18:06**

ok merci nico ! c'est tout de suite beaucoup plus logique :p

Par **Camille**, le **17/05/2008** à **11:09**

Bonjour,

Bien d'accord avec nicomando.

D'ailleurs,

[quote="jeremyzed":uwodb9zi]

appartenant (...) [u:uwodb9zi][b:uwodb9zi]ou dépendant totalement de la succession[/b:uwodb9zi][u:uwodb9zi][quote:uwodb9zi]

confirme bien la "clé de l'énigme".

Rappel : pour un bien acheté au cours du mariage en communauté légale (par exemple) avec les deniers communs, la moitié appartient de plein droit au conjoint survivant, l'autre moitié entre dans la succession du défunt.

Par **germier**, le **03/06/2008** à **21:57**

cela signifie aussi que les héritiers ne peuvent pas demander d'indemnité d'occupation, reste le problème des frais et dépense cette occupation: eau, gaz électricité ,impots ,assurance ?

Par **Camille**, le **04/06/2008** à **13:47**

Bonjour,

Bonne question.

A mon humble avis, c'est une forme d'usufruit.

Donc, les mêmes règles s'appliqueraient ?

Par **germier**, le **05/06/2008** à **21:21**

Bonsoir,

si c'est une forme d'usufruit, qui des grosses réparations, et de l'ISF ?

Par **amphi-bien**, le **10/06/2008** à **17:26**

jouissance gratuite par rapport aux autres héritiers,

le logement sera pendant un an assumé par la succession ,et non par le conjoint successible.

cela fonctionne meme si le logement est une location. Ce droit est d'ordre public et est un effet du mariage.